

Intercom Bernay Terres de Normandie  
Délibération n° AC2017-06  
Bureau communautaire du 21 décembre 2017

**INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
- DU 21 DECEMBRE 2017 -**

**Délibération n° AC2017-06**

*L'an deux mil dix-sept, le jeudi vingt et un décembre à 18 heures 00, les membres du Bureau de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis au siège de l'Intercom – 299 rue du Haut des Granges – 27300 BERNAY sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.*

*Date de convocation : le vendredi 15 décembre 2017.*

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de présents : 12*

*Nombre de Votants : 12*

*Etaient présents : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CHAUVIN Pierre, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Madame VAGNER Marie-Lyne*

*Absents excusés : Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur SCRIBOT Frédéric*

---

**Objet :**

**Redevances d'assainissement collectif 2018**

---

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce la compétence assainissement collectif sur les anciens périmètres des Intercom Risle et Charentonne et Intercom du Pays Brionnais.

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des redevances d'assainissement collectif sur ces périmètres.

Les infrastructures d'assainissement sont actuellement exploitées selon deux modes différents, à savoir Délégation de Service Public et régie.

Monsieur le Président expose que les systèmes d'assainissement de Brionne-Calleville, le Bec Hellouin, la Neuville du Bosc, Harcourt, ZAC de Maison Rouge sont exploitées en régie. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, date de renouvellement du contrat de DSP Beaumont/Serquigny, la station

d'épuration de Grosley sur Risle a été reprise en régie. La redevance d'assainissement pour ces systèmes doit donc couvrir les charges d'investissement et d'exploitation. Le montant actuellement applicable est de 2,57 € HT par m<sup>3</sup> soit 2,83 € TTC par m<sup>3</sup>. Il est proposé de réévaluer le montant de cette redevance à 2,93 € (option sans TVA car les deux anciens budgets IPB et IRC bascule au 1<sup>er</sup> janvier 2018 vers un budget non assujetti à TVA).

Les systèmes d'assainissement collectif de Nassandres sur Risle (VEOLIA), Serquigny et Beaumont le Roger (SAUR) font l'objet de contrat de Délégation de Service Public. Monsieur le Président rappelle que dans ce cas, la part du délégataire relative à l'exploitation est directement perçue auprès des usagers conformément aux modalités prévues par le contrat. L'Intercom Bernay Terres de Normandie doit fixer un montant de redevance destiné à couvrir plus particulièrement les investissements et le fonctionnement du service. La redevance d'assainissement est actuellement de 1,70 € sur Beaumont le Roger et 1,20 € sur Nassandres et Serquigny. Il est proposé de réévaluer le montant de ces redevances conformément au schéma directeur d'assainissement comme suit :

- Beaumont le Roger : 1,87 € option sans TVA
- Nassandres et Serquigny : 1,41 € option sans TVA

Monsieur le Président expose pour information que les parts délégataires facturées aux usagers conformément au contrat de délégation de service public sont :

- Pour la SAUR (Beaumont le Roger et Serquigny) : 30,52 € / an + 1,1855 € / m<sup>3</sup> (HT)
- Pour VEOLIA (Nassandres) : 22,24 € / an + 1,176 € / m<sup>3</sup> (HT)

### DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-8, R2224-19 et suivant ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

#### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (une abstention)**

- **DECIDE** de fixer le montant des redevances d'Assainissement Collectif comme suit :

Désignation	Mode d'exploitation	Redevance - part collectivité
Brionne-Calleville, le Bec Hellouin, la Neuville du Bosc, Harcourt, ZAC de Maison Rouge et Grosley sur Risle	Régie	2,93 € option sans TVA
Beaumont le Roger	DSP SAUR	1,87 € Option sans TVA
Serquigny Nassandres	DSP SAUR VEOLIA	1,41 € Option sans TVA

- **DIT** que la facturation des redevances d'assainissement collectif est confiée à l'organisme facturant l'eau potable sur le territoire concerné.

- **DIT** que les usagers desservis par un réseau d'eaux usées défini comme raccordable mais non raccordé feront l'objet d'une facturation d'un montant équivalent au montant de la redevance que ceux-ci auraient eu à payer s'ils étaient raccordés. Au-delà du délai dérogatoire de raccordement de 2 ans, le montant est majoré de 100%.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
12	11	0	1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20171221-AC2017\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2017

Affichage : 28/12/2017